

Saint Nicolas La Chapelle

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-22

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Annule et remplace l'arrêté N°2025-12
Chemins des Carrés**

Le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise YDEMS représentée par M. DENIZIEU Yannick, domiciliée 171 ZA de la Verrerie 74290 ALEX, en date 03 du juillet 2025 concernant des travaux pour le compte d'ENEDIS ;

Vu les travaux désignés : dépannage d'une ligne aérienne électrique Basse tension à Chaucisse sur le Chemin des Carrés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1. Mardi 15 au mercredi 16 juillet 2025, la route du Chemin des Carrés sera fermée à la circulation entre le N° 1228 et le N° 1600.

Article 2. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise YDEMS. Les services de sécurité et incendie seront prioritaires à la circulation.

Article 3. L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise YDEMS en amont, en aval et sur le lieu des travaux de façon claire et visible.

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie d'Ugine et Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas la Chapelle,
Le 07 juillet 2025

Mme Le Maire,
JOLY Ghislaine

